

Réunion du conseil municipal en date du 09/11/2020

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 09 novembre deux mille vingt à vingt heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, maire, salle Espace Eugène Viandier.

Étaient présents : MME, MM, RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Jean, NIQUET Béatrice, DEMOLLIENS Thierry, PEDOT Maryvonne, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, LE COINTE Maïté, BURNICHON Philippe, DIEU Annick, PRONNIER Bruno, PASQUIER Odile, DOUAY Laurent, BAQUET Laurence, DEREGNAUCOURT Christiane, LHERITIER Yasmine, BERTHE Dominique, BERTRAND Rudy, LOMBARD Daniel, DUCHENE Annie, Monsieur PLUQUET Antoine .

Secrétaire générale de mairie : Madame Françoise HERDUIN.

Pas d'absent.

Séance ouverte à 20h par Madame Rambour, maire de Saleux.

Madame RAMBOUR Isabelle vérifie que le quorum est atteint.

Madame Rambour précise que le conseil municipal se réunit à huis clos compte tenu des consignes imposées par la pandémie.

Madame RAMBOUR propose une minute de silence en hommage au professeur, Monsieur Samuel PATY, assassiné pour avoir expliqué en classe les principes de laïcité ainsi qu'au trois autres victimes de Nice, assassinées devant une église.

La minute de silence est suivie par l'ensemble du conseil municipal.

Une communication est lue par Madame RAMBOUR, rappelant notamment les droits et devoirs des conseillers municipaux : voir texte.

Ordre du jour :

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Point 2 – Tableau du conseil municipal

Point 3 – Nomination 5ème adjoint

Point 4 – Approbation du procès verbal du 03/09/2020

Point 5 – Budget supplémentaire 2020

Point 6 – Maître d'oeuvre VRD – Travaux école Maternelle

Point 7 – Assurance Dommage-Ouvrage école maternelle

Point 8 – Contrat de maintenance – chauffage église

Point 9 – Contrat de prestations intellectuelles – diversité

Point 10 – Remboursement sinistre

Point 11 – Colis des aînés

Point 12 – Colis du personnel

Point 13 – Prolongation CDD adjoint technique

Point 14 – Représentant conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Point 15 – Transfert stationnement Taxi

I – Désignation du secrétaire de séance

Madame RAMBOUR Isabelle propose la candidature de Monsieur Philippe BURNICHON qui est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II - Tableau du conseil municipal

Madame RAMBOUR Isabelle informe le conseil municipal que Madame Maïté LE COINTE remplace désormais Monsieur Gaylord HENNEBERT, démissionnaire pour raisons personnelles.

Madame RAMBOUR procède à la lecture de la composition du tableau du conseil municipal.

Madame DUCHENE demande à avoir une copie de ce tableau.

Madame RAMBOUR répond positivement.

III - Nomination 5ème adjoint

Madame RAMBOUR rappelle le contexte : démission de Monsieur DEMOLLIENS pour raisons personnelles et en remplacement elle propose la candidature de Monsieur BERTRAND Rudy.

Madame DUCHENE dit que Madame DEREGNAUCOURT se situe avant Monsieur BERTRAND Rudy sur la liste du tableau municipal.

Madame HERDUIN indique que le classement se fait par date de naissance.

Madame DUCHENE s'insurge : deux adjoints de la même famille (BERTRAND), c'est une « OPA ».

Madame RAMBOUR dit que rien ne l'interdit. Elle entame le processus de vote à bulletins secrets.

Deux assesseurs : Madame DEREGNAUCOURT et Monsieur LOMBARD :
23 suffrages exprimés, 20 en faveur de Monsieur BERTRAND Rudy et 3 bulletins blancs.

Monsieur BERTRAND Rudy est déclaré élu et Madame RAMBOUR lui remet l'écharpe tricolore.

Madame DUCHENE demande ce qu'il en est de l'indemnité de conseiller délégué.

Madame RAMBOUR indique que les indemnités ne se cumulent pas. Monsieur BERTRAND Rudy aura la seule indemnité d'adjoint.

Le montant de l'indemnité de conseiller délégué n'est pas réintégrée dans les indemnités de maire et d'adjoints.

Cette enveloppe restera disponible en cas de nécessité d'une autre mission de conseiller délégué.

Madame DUCHENE dit que cette enveloppe est prise sur le compte de la commune.

Madame RAMBOUR indique que non puisque cette enveloppe avait été attribuée en diminuant les indemnités de maire et d'adjoints.

Monsieur PLUQUET demande qui s'occupera désormais du comité des fêtes

Madame RAMBOUR indique que Monsieur BERTRAND Rudy conservera cette mission en plus de celles antérieurement assurées par Monsieur DEMOLLIENS.

Monsieur PLUQUET aimerait connaître les missions des adjoints.

Madame RAMBOUR indique que ces missions sont connues et déjà fixées antérieurement.

IV - Approbation du procès verbal du 03/09/2020

Madame RAMBOUR demande s'il est nécessaire de relire ce procès verbal. Personne n'en fait la demande.

Madame RAMBOUR procède au vote : 20 voix pour l'approbation du procès verbal, 3 abstentions.

V - Budget supplémentaire 2020

Madame RAMBOUR indique qu'il convient d'ajuster le budget municipal et ré-imputer certaines rubriques.

Madame RAMBOUR entame la lecture du document remis à chaque membre du conseil municipal :

- Ligne 60611, nouveau crédit de 2300 € suite à une surconsommation d'eau salle André Chauvin sans qu'une fuite n'ait été détectée.

Madame LHERITIER : Est on sûr qu'il s'agit bien de cette salle ?

Madame RAMBOUR le confirme (un compteur par salle). Et reprend la lecture du document.

- Ligne 60628, nouveau crédit de 200€ pour des fournitures tel que le gel hydroalcoolique.

- Ligne 611, erreur d'imputation de 11750€ réattribuée en ligne 6156

- ligne 61551, nouveau crédit de 5000€ facturés pour la réparation d'un tracteur appartenant à la commune.

- Ligne 61558, nouveau crédit de 6500€ destiné au matériel non roulant et aux bornes incendies de la commune.

- Ligne 6161, nouveau crédit de 19673€ destiné à une assurance multirisque dommage ouvrage.

- Ligne 6231, nouveau crédit de 500€ destiné aux frais de publications officielles pour l'appel d'offre VRD, école maternelle.

- Ligne 6247, nouveau crédit de 500€ destiné à compenser l'augmentation du titre « transports scolaires » et le surplus d'élèves bénéficiaires.

- Ligne 62875, nouveau crédit de 610 € destiné à l'urbanisme « Amiens Métropole ».

- Ligne 6288, nouveau crédit de 122€ destiné à ?

- Ligne 63512, nouveau crédit de 100€ pour pallier à l'augmentation de la taxe foncière.

- Ligne 6455, nouveau crédit de 3000€ pour l'assurance du personnel.
- Ligne 6456, nouveau crédit de 150€ pour le supplément familial.
- Ligne 022, ajustement des dépenses imprévues pour une somme de 27738€

Madame DUCHENE : quelles sont ces dépenses imprévues ?

Madame RAMBOUR : Il s'agit en fait d'ajuster les comptes pour équilibrer les dépenses rajoutées au budget.

Madame RAMBOUR reprend la lecture :

- Lignes 65541 et 65548 : erreurs d'imputation.
- Ligne 673, nouveau crédit de 400€ suite au remboursement d'une location de salle à cause de la Covid19.
- Ligne 6419, nouveau crédit de 8900€ destiné aux indemnités journalières pour les agents en arrêt.
- Ligne 744, nouveau crédit de 1722€ destiné à la T.V.A.
- Ligne 74718, nouveau crédit de 1000€ perçu pour le remboursement des vacances de trois personnes ayant effectué la mise sous pli lors des dernières élections municipales.
- Ligne 7588, nouveau crédit de 1600€ suite à remboursement de sinistres
- Ligne 7713, nouveau crédit de 340€ suite à remboursement de la participation aux élus au repas de Noël 2019.
- Ligne 775, 400€ perçus pour la vente d'un véhicule municipal Renault Kangoo
- Ligne 7788, nouveau crédit de 450€ pour remboursement de taxes ?.

Le budget complémentaire n'entraînant aucune autre question, Madame RAMBOUR entame la lecture du Budget Supplémentaire Primitif 2020.

- Ligne 2313 op 125 réimputée en ligne 2313. (9162€)
- Ligne 1336 , participation au réseau Route de Taisnil compensée à la ligne 1346.
- Ligne 2183 pour un montant de 8300€ : il s'agit du renouvellement des postes informatiques de la mairie dont les systèmes d'exploitation seront obsolètes au 1^{er} janvier 2021 .
- Ligne 2184 op 3 : achat de matériel de bureau (chaises) pour un montant de 1900€.
- Ligne 2188 op 31 : équilibre avec ligne budgétaire en dessous.
A cette rubrique on trouve l'achat d'un sèche-mains destiné à l'école Joliot Curie afin de limiter le gaspillage d'essuie-mains « papier » dans les toilettes (705€).
Achat d'un vestiaire pour un agent de l'école Joliot Curie (135€).
Achat d'un aspirateur en remplacement de celui en panne, pour la cantine de l'école maternelle (210€).

- Ligne 21538, -2107 ?

- Ligne 21538, divers travaux de voirie (Rue Jean Moulin, écoles, reprise de caniveaux rue Lucien Barbier, enrobés, etc) pour un montant de 71500€.

- Ligne 21538 op126 : enrobés Route de Taisnil pour un montant de 2770€.

- Ligne 2315 op125 : destiné au VRD école maternelle (provision) : 48002€

- Ligne 24, produit de cession du Renault Kangoo

Madame DUCHENE demande s'il a été établi des devis pour toutes les dépenses.

Madame RAMBOUR indique qu'il est utilisé pour les fournisseurs habituels notamment pour les ordinateurs, le matériel de bureau et l'aspirateur. Pour le VRD il y a trois devis. Pour la voirie nous bénéficions des tarifs avantageux négociés par « Amiens Métropole ».

Madame DUCHENE demande si on n'est pas tenu d'établir des devis pour tout.

Madame RAMBOUR indique que cette obligation ne concerne pas les achats d'un faible montant.

Madame DUCHENE dit qu'on devrait prévoir ces dépenses dès le début de l'année.

Madame NIQUET dit qu'on ne peut pas imaginer que le matériel tomberait en panne à l'instar de l'aspirateur par exemple .

Monsieur PLUQUET demande quelle est la société informatique qui traite habituellement avec la mairie.

Madame RAMBOUR indique qu'il s'agit de la société A3sys.

Madame RAMBOUR procède au vote : 20 voix pour, 3 abstentions.

VI - Maître d'œuvre VRD – Travaux école Maternelle

Madame RAMBOUR informe qu'il s'agit d'effectuer la voirie et les réseaux aux abords de la future école maternelle. Il convient de déterminer le maître d'œuvre qui pilotera l'opération.

L'opération a un coût de 213274,70€ HT, soit 255924,64 TTC auquel il faut rajouter les aménagements extérieurs pour la somme de 68535,60 HT (? TTC)
Total : 282497,12 TTC (? HT)

Le maître d'œuvre propose un devis qui représente un pourcentage de la somme totale.

1^{er} devis, Monsieur Matthieu GOBE, architecte de l'école maternelle qui représente l'avantage de connaître le dossier et dont les honoraires s'élèveraient à 4,80 % du montant du chantier soit 15600€. (HT ou TTC?)

2^{eme} devis, Madame LOYER, société Diversité dont les honoraires s'élèveraient à 7,5 % du montant du chantier soit 20322€ HT (TTC?)

3eme devis, société ATR, rue de Verdun à Amiens, dont les honoraires s'élèveraient à 5,6 % du montant du chantier soit 15000€ HT (TTC ?)

Madame RAMBOUR indique que Monsieur GOBE est le moins cher et celui qui connaît mieux le dossier.

Monsieur PLUQUET demande si le devis intervient avant l'ouverture du marché .

Madame RAMBOUR indique que oui. Il s'agit avant marché de rédiger les appels d'offres, de procéder au dépouillement de ces offres, la mairie ayant la décision finale.

Monsieur PLUQUET demande si le maître d'œuvre interviendra après ces opérations.

Madame RAMBOUR indique qu'en effet le maître d'œuvre s'occupera ensuite du chantier.

Madame DUCHENE demande quel sera le budget global.

Madame RAMBOUR indique que le budget global sera la somme du coût de l'opération plus la maîtrise d'ouvrage.

Madame RAMBOUR procède au vote du choix de Monsieur GOBE en tant que maître d'oeuvre : 20 voix pour et 3 abstentions.

Madame DUCHENE aurait souhaité avoir le devis. Madame RAMBOUR le lui transmettra.

VII - Assurance Dommage-Ouvrage école maternelle

Madame RAMBOUR informe que trois devis ont été demandés auprès des sociétés suivantes : SMABTP , GROUPAMA, et en AXA à Saleux car il convient de privilégier les entreprises locales.

3 volets d'assurances :

- Responsabilité civile qui ne semble pas nécessaire dans le contexte
- Garantie dommages en cours de travaux pour la continuité en cas de litige mais là encore l'architecte a choisi des entreprises fiables donc ce ne sera pas utile
- Dommages ouvrages qui est le volet utile de ces contrats.

La société SMABTP propose la garantie « Dommages ouvrages » pour un montant de 15211,05€.

La société GROUPAMA proposait un tarif plus élevé mais à la suite d'une conversation téléphonique avec Madame RAMBOUR, sa nouvelle proposition pour la même garantie s'élève désormais à 12725,25€ avec les mêmes garanties sans franchise et sur le montant du coût total de la construction.

Madame RAMBOUR indique que la société AXA Saleux a demandé multiples documents complémentaires sans jamais fournir de propositions alors qu'on aurait souhaité travailler localement.

Madame RAMBOUR propose donc de de retenir la proposition de GROUPAMA qui est la moins chère, d'autant plus que cette société assure déjà la mairie de Saleux.

Monsieur PLUQUET demande le détail des conditions générales de GROUPAMA

Madame RAMBOUR lit les conditions générales de GROUPAMA et propose de les faire parvenir à Monsieur PLUQUET par mail.

Monsieur PLUQUET demande à pouvoir lire le document GROUPAMA immédiatement.

Madame RAMBOUR ne souscrit pas à cette demande. Elle rappelle que rien n'est caché puisqu'elle vient de lire le document.

Madame RAMBOUR procède au vote : 20 voix pour, 3 voix contre.
La société GROUPAMA est retenue.

VIII - Contrat de maintenance – chauffage église

Madame RAMBOUR indique que nous renouvelons notre confiance à la société DELAITRE qui entretient depuis de longues années le système de chauffage de l'église et qui donne entière satisfaction. Le contrat s'élève à 660,10€ par an et a une durée de cinq ans.

Madame DUCHENE souhaite que d'autres devis soient effectués comme tout service public.

Monsieur PLUQUET ajoute qu'on ne compare rien.

Madame DUCHENE déclare que tout ça est antidémocratique.

Madame NIQUET dit que de toutes façons l'opposition se borne à s'abstenir donc ça ne change rien.

Monsieur BURNICHON indique que ce devis représente une dépense minimale, aux alentours de 600€.

Madame RAMBOUR procède au vote : 20 voix pour, 3 voix contre.
Le contrat avec la société DELAITRE est reconduit.

IX - Contrat de prestations intellectuelles – diversité

Madame RAMBOUR explique le contexte : la friche SAPSA BEDING est détenue par la société DE SIMENCOURT qui doit y construire des logements. Au départ il y avait 3 phases de construction qui ont déjà été réduites à 2 phases. De plus il y a une demande de classement aux monuments historiques des vieux bâtiments de l'usine, cette demande étant encore à l'état de projet.

Dans la phase 1, (de l'entrée jusqu'à la rue ST Maurice), Monsieur DE SIMENCOURT veut construire tout de suite et au milieu du site, ce qui provoquerait ensuite des nuisances quand il s'agirait de construire sur les cotés. Il a l'intention d'ériger 32 logements, sans toucher à la partie ancienne avec des terrains ne dépassant pas la surface de 220m², ce qui semble trop exigü et n'est pas concevable pour la mairie.

A noter que la phase 2 s'étendrait jusqu'au clos Jean Moulin.

Madame RAMBOUR a consulté les services d'Amiens Métropole qui dit que rien ne peut empêcher Monsieur DE SIMENCOURT de construire ainsi, dans le cadre du P.L.U.

Madame RAMBOUR a rappelé aussi à Monsieur DE SIMENCOURT son obligation de logements sociaux et respecter les emplacements de ces logements sociaux.

Pour toutes ces raisons, Madame RAMBOUR souhaite que la municipalité soit épaulée grâce à un contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage et d'urbanisme signé avec Madame LOYER (Diversité) qui connaît bien ce dossier car elle a aidé à la réalisation du P.L.U et a encadré le projet SAPSA BEDING.

Madame DUCHENE indique qu'il existe un service gratuit pour ces prestations à Amiens Métropole.

a

Madame RAMBOUR informe que ce service a été consulté et que ses réponses ne sont pas satisfaisantes car les futurs habitants vont se retrouver avec des friches de chaque coté. Elle rappelle que le site a été fermé et surveillé suite à des squats et qu'une fois ouvert, cela pourrait recommencer.

Madame DUCHENE demande ce qu'il en est de la dépollution du site. Y a t il eu un rapport ?

Monsieur CHAMPION confirme que le site a été dépollué et que c'est inscrit dans le P.L.U.

Madame DUCHENE s'inquiète pour le clos Jean MOULIN : il va y avoir des nuisances avec l'afflux de véhicules et l'augmentation de la circulation.

Madame RAMBOUR dit que le « barreau » suffit à résorber le flux et qu'une négociation est en cours pour une deuxième sortie sur le site.

Monsieur PLUQUET demande si cette sortie se ferait sur la départementale (route de Conty) ?

Monsieur CHAMPION dit que ce n'est pas possible à cause du dénivelé trop important.

Madame DUCHENE demande qu'une réunion ait lieu avec les habitants de Saleux.

Monsieur CHAMPION informe que deux réunions ont déjà été faites, concernant cette friche et Madame RAMBOUR confirme en précisant qu'elle y avait participé à l'époque en tant qu'habitante de Saleux.

Madame DUCHENE pense que dès le début des travaux, des habitants du village et notamment du clos Jean Moulin, viendront se plaindre.

Monsieur BUTIN prend la parole pour dire que c'est réducteur de ne parler que du Clos Jean Moulin car la rue Jean Catelas et les impasses adjacentes seront aussi impactées. Il souhaite savoir la hauteur maximum des bâtiments à venir. Seront ils dans le respect de deux étages maximum ?

Monsieur CHAMPION indique que le plus haut possible correspond à la taille des bâtiments historiques.

Madame RAMBOUR dit qu'en effet ce dossier SAPSA BEDING pose beaucoup d'interrogations et est très technique, d'autant plus que Monsieur DE SIMENCOURT change de projet et le représente à Amiens Métropole. Il faut bien contrôler que les 210 logements se feront bien sur 10 ans pour absorber le flux et que les bâtiments anciens ne seront pas laisser à l'abandon, à l'état de ruines. Il faut avoir une vision d'ensemble du projet.

Madame LHERITIER demande si ces vieux bâtiments resteront en l'état.

Madame RAMBOUR n'est pas favorable à maintenir ces vieux bâtiments : il est souhaitable qu'il n'y ait pas de classement aux monuments historiques.

Monsieur BUTIN trouve qu'il serait judicieux d'avoir une réunion du conseil municipal avec le promoteur, Monsieur DE SIMENCOURT.

Madame RAMBOUR acquiesce : on pourrait aussi avoir la présence de Madame LOYER pour une vision sur l'ensemble du projet.

Madame LHERITIER demande s'il y a des échéances précises concernant la réalisation des phases

Madame RAMBOUR répond qu'il n'y a pas de dates précises.

Madame DUCHENE souhaite savoir qui entretiendra les abords du lotissement.

Madame RAMBOUR indique qu'il s'agit d'un lotissement privé.

Monsieur CHAMPION dit que dans le futur, il est possible de reprendre l'entretien. Ce sera à la municipalité de décider.

Monsieur PLUQUET dit qu'effectivement il est urgent de se réunir avec Monsieur DE SIMENCOURT avant la réalisation du projet.

Madame RAMBOUR entend bien prendre contact avec Monsieur DE SIMENCOURT.

Madame RAMBOUR procède au vote pour un contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage et d'urbanisme signé avec Madame LOYER : voté à l'unanimité.

X - Remboursement sinistre

Madame RAMBOUR indique qu'il s'agit d'un remboursement de dégât sur du mobilier urbain (poteau) à hauteur de 53,36€.

Madame RAMBOUR procède au vote : voté à l'unanimité.

XI - Colis des aînés

Madame RAMBOUR rappelle le contexte : la pandémie de Covid19 ne permet pas cette année de proposer un repas des aînés, pour cette raison il est envisagé d'augmenter à titre exceptionnel le colis qui remplacera ce repas.

Madame DUCHENE demande quel est l'âge minimum pour obtenir le colis des aînés.

Madame NIQUET dit qu'il convient d'avoir au minimum 69 ans. Pour un couple nous étions à un panier de 32€ que nous souhaitons augmenter à 36,50€ et pour une personne seule, nous étions sur un panier à 22€ que nous souhaitons augmenter à 24€.

Madame DUCHENE demande le prix d'un repas de fin d'année.

Monsieur BERTRAND Jean indique que le prix du repas se chiffrait à 30€ par personne.

Madame NIQUET indique que les colis sont sous traités avec la société Créateur Gourmand et que ça équivaut à un repas complet, de l'entrée au dessert avec la boisson.

Madame RAMBOUR procède au vote : voté à l'unanimité.

XII - Colis du personnel

Madame RAMBOUR rappelle le contexte sanitaire qui amène à supprimer le repas de fin d'année du personnel et d'attribuer, à titre exceptionnel, un montant plus élevé pour le colis de fin d'année . Ce colis se monterait à la somme de 80€ au lieu de 45€.

D'habitude il y avait le colis plus le repas avec les conjoints. Les élus quant à eux payaient leurs repas.

Madame DUCHENE dit que dans ce cas on aurait pu augmenter plus le colis des aînés.

Madame NIQUET rappelle que pour les aînés cela représente pas loin de 500 (?) personnes.

Madame RAMBOUR procède au vote : 20 voix pour, 3 voix contre.

XIII - Prolongation CDD adjoint technique

Madame RAMBOUR propose le prolongement d'un contrat CDD pour un adjoint technique aux ateliers municipaux jusqu'au 16 décembre 2020.

Monsieur BERTRAND Jean indique qu'il y a beaucoup de travail en cette période automnale.

Madame RAMBOUR procède au vote : voté à l'unanimité.

XIV - Représentant au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Madame RAMBOUR indique qu'il convient de désigner réglementairement un membre au CISPD. Elle propose sa candidature.

Monsieur LOMBARD propose de même sa candidature.

Madame RAMBOUR met en place un vote à bulletin secret, les assesseurs sont toujours Madame DEREGNAUCOURT et Monsieur LOMBARD :

23 suffrages exprimés, 20 en faveur de Madame RAMBOUR et 3 en faveur de Monsieur LOMBARD.

Madame RAMBOUR est désignée comme représentante au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

XV - Transfert stationnement Taxi

Madame RAMBOUR informe le conseil municipal que Monsieur MULE a vendu sa licence de Taxi à Monsieur EL BARAKA. Il convient d'établir un nouveau document pour le stationnement de Taxi sur la commune de Saleux.

Madame RAMBOUR procède au vote : voté à l'unanimité.

Questions émanant des représentant de l'opposition municipale :

Madame RAMBOUR indique qu'elle va lire un texte qui n'amènera aucun débat.

Lecture (voir le document de Madame RAMBOUR)

Madame RAMBOUR, maire de Saleux, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 22h ??.